

Amendement 3

Raül Romeva i Rueda, Karima Delli, Daniel Cohn-Bendit, Rebecca Harms, Elisabeth Schroedter, Margrete Auken, Rui Tavares, Malika Benarab-Attou, Iñaki Irazabalbeitia Fernández, Sven Giegold, Jean Lambert, Marije Cornelissen, Tarja Cronberg
au nom du groupe Verts/ALE

Rapport

A7-0275/2013

Joanna Katarzyna Skrzydlewska

Chômage des jeunes: solutions envisageables
2013/2045(INI).

Proposition de résolution (article 157, paragraphe 4, du règlement) tendant à remplacer la proposition de résolution non législative A7-0275/2013

Résolution du Parlement européen sur le chômage des jeunes: solutions envisageables

Le Parlement européen,

- vu sa résolution du 14 juin 2010 sur la promotion de l'accès des jeunes au marché du travail, le renforcement du statut des stagiaires, du stage et de l'apprenti,¹
 - vu la communication de la Commission intitulée "Initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes" (COM(2011)0933), sa résolution du 24 mai 2012 sur l'initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes² et sa question avec demande de réponse orale à la Commission sur l'initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes,
 - vu la communication de la Commission sur la mise en oeuvre de l'Initiative sur les perspectives d'emploi des jeunes (COM(2012)0727),
- A. considérant qu'en juin 2013, 23,5 % des jeunes actifs étaient sans emploi, avec des taux de chômage s'échelonnant de 10 % ou moins en Autriche et en Allemagne à 64,2 % en Grèce, ce qui met en exergue de profonds écarts géographiques tant entre États membres qu'au sein des États membres; considérant également que les données et les prévisions les plus récentes indiquent que la situation des jeunes va empirer dans certains États membres;
- B. considérant qu'en 2011, 7,5 millions de jeunes âgés de 15 à 24 ans et 6,5 millions de jeunes âgés de 25 à 29 ans n'occupaient pas d'emploi et ne suivaient pas d'enseignement ni de formation (NEET); que parmi eux se trouvaient des membres de groupes vulnérables; qu'il pourrait en résulter de graves conséquences individuelles ou sociales comme l'incertitude quant aux perspectives d'emploi, la pauvreté et l'exclusion sociale; que ces problèmes sont susceptibles de s'aggraver dans un avenir proche et d'avoir de lourdes conséquences financières pour les systèmes de sécurité sociale des États membres;

¹ JO C 351 E du 2.12.2011, p. 29.

² Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)0224.

qu'avoir 14 millions de NEET doit pousser les États membres et les institutions européennes à redoubler d'efforts pour intégrer la population jeune dans la société, y compris le marché du travail et l'enseignement;

- C. considérant qu'en 2011, la perte économique imputable au désengagement des jeunes du marché du travail a été évaluée dans les États membres à 153 milliards d'euros, ce qui correspond à 1,2 % du PIB de l'Union européenne; considérant que cette somme dépasse de loin les 10 milliards d'euros qui seraient nécessaires pour créer 2 millions de nouveaux emplois pour les jeunes; considérant que cette situation représente une lourde charge, à long terme, sur les plans social et économique pour l'ensemble de l'Union européenne;
- D. considérant que les taux de chômage des jeunes et le nombre de NEET peuvent avoir des conséquences en matière de violations des droits de l'homme; considérant qu'une approche fondée sur les droits est nécessaire afin de remédier à cette situation;
- E. considérant que les conditions de travail, les droits sociaux, l'accès à l'éducation, le logement et la participation constituent des domaines d'action essentiels pour garantir l'émancipation des jeunes; considérant que des efforts doivent être déployés à tous les niveaux d'action pour garantir l'émancipation des jeunes, et que les institutions de l'Union doivent veiller à ce que tous les jeunes bénéficient de l'égalité des chances et du droit à l'émancipation et à la conduite d'une vie décente et autonome;
- F. considérant que la crise économique qui a commencé en 2008 a porté atteinte tant à la demande qu'à l'offre sur le marché du travail et, partant, a aggravé de manière spectaculaire l'incertitude en ce qui concerne les perspectives d'emplois et a contraint à réviser l'investissement des États membres dans la création d'emplois et dans l'enseignement et la formation; considérant que cette évolution pourrait se traduire par une progression des conflits sociaux et de l'agitation sociale;

Combattre l'impact des mesures de crise sur les jeunes

1. engage instamment les États membres, leurs chefs d'État et la Commission européenne à:
 - adopter une approche basée sur les droits en ce qui concerne les jeunes et l'emploi,
 - associer les représentants du monde de la jeunesse à l'élaboration des politiques,
 - repérer, pour y mettre un terme, les politiques de crise qui ont pour effet d'accroître le chômage et l'exclusion des jeunes,
 - mettre l'accent sur la qualité en matière d'emploi, d'éducation et de formation;
2. souligne que, en particulier dans un contexte de crise aiguë, l'aspect qualitatif du travail décent pour les jeunes, les droits du travail et les normes fondamentales du travail ne doivent être en aucun cas compromis; souligne que le Parlement européen surveillera étroitement l'évolution de la situation et vérifiera si les mesures promises sont réellement mises en œuvre, en particulier en ce qui concerne la garantie pour la jeunesse;
3. déplore que les mesures d'urgence actuelles visant à réduire les dépenses publiques dans

les pays en crise aient déjà eu des répercussions négatives directes sur la population jeune en raison des coupes budgétaires dans l'éducation, la création d'emplois et les services de soutien;

4. note, et le déplore, que la crise a entraîné une progression des formes d'emploi précaires pour les jeunes, les contrats de courte durée et à temps partiel et les stages non rémunérés remplaçant trop souvent des emplois existants; reconnaît que les politiques d'austérité ont des répercussions négatives considérables sur l'emploi et ont entraîné une hausse du chômage, en particulier chez les jeunes; souligne qu'il importe d'agir immédiatement pour combattre le chômage des jeunes et le chômage de longue durée; souligne en outre qu'il est nécessaire d'offrir aux jeunes des emplois à long terme, durables et de qualité élevée;
5. demande à la Commission, après les avoir évaluées, de mettre un terme à ces politiques incohérentes et parfois destructrices; souligne qu'un engagement public en faveur de l'emploi des jeunes est nécessaire et bienvenu, mais qu'il perd de sa crédibilité si les politiques de gouvernance économique détruisent les perspectives pour la jeunesse;
6. demande à la Commission de proposer une "clause de sauvegarde" pour les États membres bénéficiant d'une assistance financière, afin de soustraire aux objectifs convenus en matière de réduction des déficits dans le cadre des protocoles d'accord les concernant, les dépenses publiques visant à atteindre les objectifs de la stratégie Europe 2020 et à promouvoir l'emploi des jeunes, par exemple les mesures en faveur de la création d'emplois, de l'enseignement et de la formation, de conditions de travail décentes et de la lutte contre la pauvreté; souligne que la mise au point de cette "clause de sauvegarde" doit être plus démocratique que celle des protocoles d'accord;
7. invite la Commission, en coopération avec les États membres ayant un taux de chômage des jeunes supérieur à 25 % au sein des régions, à mettre en place un plan d'aide d'une durée d'un an en vue de lutter contre le chômage des jeunes par la création d'emplois en faveur d'au moins 10 % des jeunes concernés; souligne qu'aucun plan d'aide potentiel ne peut être efficace sans un investissement suffisant et un assouplissement suffisant des objectifs de chaque État membre en matière de déficits;

Démocratie, participation, émancipation

8. regrette le manque de respect témoigné aux jeunes lorsque des politiques qui les affectent sont menées, ou l'ont été, sans les y associer; souligne que les jeunes sont des acteurs pertinents, compétents et créatifs de la définition des politiques relatives à la jeunesse, et qu'ils doivent être associés aux politiques qui les affectent et pouvoir faire entendre leur voix; insiste sur le fait que les organisations de jeunesse doivent avoir un rôle reconnu dans la mise en place, le suivi et la mise en œuvre des politiques et des initiatives visant à lutter contre le chômage des jeunes et souligne combien il importe d'associer toutes les parties prenantes au processus;
9. demande aux États membres d'encourager et de favoriser la participation des jeunes, en particulier des jeunes femmes, à la vie démocratique en s'appuyant sur l'éducation, la société civile et des initiatives de qualité à destination de la jeunesse, et de faire usage d'outils autant nouveaux qu'anciens pour oeuvrer à l'élaboration de politiques améliorant l'épanouissement, le bien-être et l'insertion sociale des jeunes;

10. est fortement préoccupé par les réductions budgétaires pratiquées par les États membres dans le domaine de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, qui risquent d'exclure les jeunes à la fois du système éducatif et du marché du travail, et rappelle que les enveloppes budgétaires allouées à des systèmes d'éducation et de formation inclusifs et intégrés, prenant en charge les besoins de tous les bénéficiaires potentiels, représentent un investissement indispensable et inestimable dans l'avenir;
11. invite les États membres à mettre en œuvre des mesures de lutte contre les inégalités entre hommes et femmes qui permettent de tenir compte des groupes sociaux vulnérables, y compris les personnes handicapées, les migrants et les mères célibataires;

Garantie européenne pour la jeunesse et Initiative pour l'emploi des jeunes

12. informe les États membres qu'il entend suivre de près toutes les activités menées par l'ensemble d'entre eux pour faire de la garantie pour la jeunesse une réalité et invite les organisations de jeunes à tenir le Parlement européen au courant de l'analyse qu'ils font de l'action des États membres;
13. demande à la Commission de faire figurer les progrès accomplis par chaque État membre dans le cadre de la "Garantie pour la jeunesse" tant dans les rapports nationaux sur le semestre européen que dans les recommandations par pays; souligne qu'il est important d'agir à la fois sur les mesures visant à soutenir la "Garantie pour la jeunesse" et sur celles qui nuisent à sa réussite; invite les parlements nationaux, en concertation avec les organisations de jeunes, à tenir leurs gouvernements pour responsables de la mise en place de la Garantie pour la jeunesse et à s'assurer que des mesures sérieuses sont prises pour garantir que tous les jeunes en difficulté recevront dans un délai de quatre mois une offre de qualité pour un emploi, une formation continue, un apprentissage ou un stage;
14. reconnaît la situation particulièrement difficile de certaines régions qui enregistrent un taux de chômage des jeunes de plus de 25 %; se félicite du fait que l'aide de l'Union en faveur de l'emploi des jeunes sera encore renforcée par son initiative pour l'emploi de jeunes, qui est proposée avec un budget maximal de 8 milliards d'euros sur la période de sept ans comprise entre 2014 et 2020; souligne par ailleurs que la mise en œuvre efficace de la Garantie européenne pour la jeunesse nécessite dans la seule zone euro, d'après l'OIT, des moyens à hauteur de 21 milliards d'euros; admet qu'il convient d'allouer rapidement les crédits spécifiquement destinés à cette initiative pour l'emploi des jeunes et la dotation correspondante du FSE;
15. plaide à nouveau pour l'extension des groupes visés par la Garantie européenne pour la jeunesse et l'Initiative pour l'emploi des jeunes aux jeunes de moins de 30 ans;
16. encourage la Commission et les États membres à mettre au point des normes de qualité et des indicateurs clairs sur la mise en place des dispositifs nationaux de Garantie pour la jeunesse, ainsi qu'à renforcer leur soutien à tous les acteurs indispensables à la mise en œuvre de ces dispositifs; demande que les dispositifs de Garantie pour la jeunesse reçoivent les ressources financières nécessaires; souligne que, pour que la Garantie pour la jeunesse devienne réalité, il faut veiller au respect de la négociation collective pour les salaires et du principe de l'égalité de rémunération pour un travail égal ou de valeur égale;

Conditions décentes de vie et de travail

17. met en garde contre l'approche destinée à mettre les jeunes au travail par tous les moyens, qui comporte le risque d'ignorer la qualité du travail et les droits au travail pour les jeunes, et en particulier le droit à un revenu décent;
18. reconnaît l'importance de permettre aux jeunes d'être financièrement autonomes et demande aux États membres de garantir que tous les jeunes aient individuellement droit à un revenu décent leur permettant de se forger une vie indépendante économiquement; déplore le manque de logements abordables pour les jeunes, en particulier dans les pays d'Europe méridionale; demande aux États membres d'améliorer considérablement l'accès au marché immobilier;
19. voit dans la transition entre l'école et le travail un moment crucial, qui présente des risques élevés pour les individus; demande à la Commission et aux États membres de renforcer la sécurité de cette transition, en particulier en matière de sécurité sociale, et d'améliorer les services de conseil et de soutien avant, pendant et après la transition; souligne que ces mesures ont fait la preuve de leur grande efficacité pour faciliter cette transition et améliorer l'insertion sur le marché du travail;
20. souligne que les jeunes devraient avoir le droit de trouver un emploi au sein de leur communauté et que des efforts doivent être consentis afin de remédier aux inégalités d'ordre géographique existant en Europe en ce qui concerne les perspectives pour les jeunes; met en garde contre le fait de considérer la mobilité des jeunes comme la panacée, et insiste sur les enseignements qui ont pu être tirés en rapport avec la fuite des cerveaux et le gaspillage de compétences, tant dans les pays candidats à l'adhésion que dans les pays en développement;
21. souligne que les jeunes qui ne font pas d'études, ne travaillent pas et ne suivent pas de formation (NEET) sont davantage exposés au risque d'exclusion, et qu'une exclusion subie à un jeune âge a des effets préjudiciables à long terme pour l'individu et la société; souligne que les NEET sont le principal groupe ciblé par la "Garantie pour la jeunesse" et l'"Initiative pour l'emploi des jeunes", et demande dès lors aux États membres de présenter, dans le cadre du semestre européen, les mesures qu'ils prendront pour faire progresser l'intégration des NEET grâce à la "Garantie pour la jeunesse" et à d'autres instruments;
22. demande à la Commission et aux États membres de s'assurer que la législation nationale qui touche les jeunes, en particulier la législation nationale fondée sur la directive en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi (2000/78/CE), ne soit pas utilisée pour justifier une discrimination à l'encontre des jeunes salariés dans l'accès aux prestations sociales; estime que bien plus d'efforts doivent être déployés afin de garantir que tant les salariés que les employeurs soient conscients de leurs droits et de leurs devoirs en vertu de cette législation;
23. invite les États membres à reconnaître et à valider de manière appropriée tout l'apprentissage et toute l'éducation informels et non formels afin que les jeunes puissent faire pleinement la preuve de leur formation et de leurs compétences;

Stages rémunérés de qualité

24. souligne que les jeunes ne doivent pas être exploités lors de stages non rémunérés, et que tout dispositif de ce type devrait s'inscrire dans le cadre d'un programme de formation limité dans le temps, assorti d'une orientation, d'une surveillance et d'objectifs d'apprentissage; demande à la Commission et au Conseil, à la suite de l'engagement pris par la Commission dans sa communication "Promouvoir la pleine participation des jeunes à l'éducation, à l'emploi et à la société" (COM(2007)0498) de proposer "une initiative relative à une charte européenne de la qualité des stages", d'élaborer une charte européenne de qualité en matière de stages, établissant des normes minimales afin de garantir leur valeur pédagogique et d'éviter une exploitation, tenant compte du fait que les stages font partie d'un programme de formation et qu'ils ne doivent pas remplacer les véritables emplois; souligne que ces normes minimales devraient comporter la description de l'emploi, les qualifications à acquérir, l'indication de la durée maximale des stages, des indemnités appropriées basées sur le coût de la vie du lieu où se déroule le stage, une assurance sur le lieu de travail, une sécurité sociale et un lien clair avec le programme de formation en question; souligne qu'il est nécessaire de mener une campagne active de promotion et de sensibilisation à l'égard de ces normes;
25. invite les institutions européennes à montrer le bon exemple en retirant de leurs sites internet respectifs les annonces concernant des stages non rémunérés et à verser une indemnité minimale basée sur le coût de la vie du lieu où le stage est effectué, ainsi que des prestations de sécurité sociale, à tous leurs stagiaires;
26. demande que les jeunes soient protégés contre les employeurs – publics et privés – qui, par le biais de programmes d'acquisition d'expérience professionnelle, de contrats d'apprentissage ou de stages, couvrent des besoins cruciaux et fondamentaux à un coût faible, voire nul, en exploitant la volonté à apprendre des jeunes, sans aucune perspective de pleine intégration des jeunes concernés aux effectifs desdits employeurs;

Plan d'action

27. rappelle que les deux grands objectifs de la stratégie en faveur de la jeunesse (créer des perspectives égales pour les jeunes sur le marché de l'emploi et promouvoir l'inclusion sociale) sont loin d'être atteints et engage la Commission et les États membres à prendre conscience de l'impact énorme qu'a la crise sur la participation des jeunes à la société; souligne que toute action visant à lutter contre le chômage des jeunes entreprise par les États membres et les institutions européennes devrait poursuivre au minimum deux objectifs: d'une part, repérer, pour y mettre un terme, les politiques contre-productives et, d'autre part, présenter des politiques axées sur la participation et l'emploi des jeunes, en faisant intervenir les acteurs concernés;
28. demande à la Commission et aux États membres, en coopération avec les parties prenantes dans le domaine de la jeunesse et avec le Parlement européen, de mettre au point un plan d'action pour l'emploi des jeunes, en définissant des mesures à court, moyen et long terme; déplore que, dans le débat actuel, les mesures de long terme soient présentées comme des solutions à court terme; souligne qu'à court terme, l'accent devrait être mis sur les mesures d'urgence face à la crise, tant pour ceux qui sont à l'extérieur du marché du travail que pour ceux qui y sont intégrés, en insistant sur la garantie d'un revenu de subsistance et

d'un emploi de qualité, et en mettant sans plus tarder un terme aux mesures des programmes d'ajustement macroéconomique qui détériorent encore davantage la situation des jeunes devant l'emploi; souligne que l'investissement dans l'enseignement et la formation, la création d'emplois et les dispositifs d'apprentissage, ainsi que les incitations à destination des employeurs, s'inscrivent principalement dans le moyen terme, mais relèvent aussi de mesures à long terme, qui doivent faire l'objet d'un accord solide entre l'ensemble des acteurs et être maintenues pendant au moins cinq ans; souligne notamment que la mise en place d'un système de formation en alternance, de l'apprentissage, de la formation en cours d'emploi et de l'intégration des jeunes au marché du travail représente un travail de longue haleine, qui exige un engagement à plus long terme que jusqu'à présent;

Or. en